



Journée Technique Biocides

Efficacité et aptitude à l'usage des produits TP8 et TP18

FCBA Paris 8 avril 2014

Eric HEISEL



2013 | © FCBA

FCBA Institut technologique Forêt Cellulose Bois – construction Ameublement



Efficacité et aptitude à l'usage des produits TP8 et TP18

La BPR a classifié les produits biocides en 22 types.

TP08 = traitement des bois

TP 18 = insecticides

Dans le cadre de l'application de la BPD puis de la BPR, des documents appelés « Technical Notes for Guidance » ont été élaborés pour aider les industriels à :

- Définir les essais à produire pour prouver l'efficacité d'un produit selon sa revendication
- Harmoniser les revendications d'efficacité et les modalités d'étiquetage (PT 08)



Effacité et aptitude à l'usage des produits TP8 et TP18

Pourquoi cette harmonisation en PT 08 ?

- Les produits sont le plus souvent des mélanges synergiques d'un insecticide avec plusieurs fongicides afin d'offrir un large spectre d'efficacité sur des organismes cibles et ciblés du produit tout en limitant (optimisant) le contenu en biocides.
- Les moyens d'application sont multiples, différents même d'un pays à l'autre de la CE.
- Les types d'essences de bois et matériaux à base de bois à protéger sont nombreux
- Les revendications d'efficacité sont larges (traitement temporaire, fumigation, traitement curatif, traitement préventif, traitement antibleu des bois en service, traitement de panneaux etc.
- Les termes employés peuvent être variables pour exprimer une même revendication.



Efficacité et aptitude à l'usage des produits TP8 et TP18

PT 08

Le traitement des bois concerné par PT 08 est un ensemble de petits, voire de micro marchés avec des produits spécifiques pour chacun de ces marchés.

PT 18

Parmi l'ensemble des produits couverts dans ce type 18, les produits de lutte contre les termites sont ceux qui nous intéressent ici.

3 catégories suivant leurs usages :

- Traitement préventif des constructions : Barrières physico-chimiques
- Traitement curatif des constructions : Barrières chimiques et Pièges – appâts
- Traitements des déchets de déconstruction

PT 18 : produits de traitement antitermites

Les exigences d'efficacité définies dans le document guide sont très proches de celles définies dans le référentiel CTB-P+, et font appel exclusivement :

- à des normes françaises
- à des protocoles FCBA mis au point dans le cadre de la marque CTB-P+ pour la certification de techniques nouvellement mises sur le marché.

Cas « simple » : les revendications d'efficacité ne concernent qu'un type d'insectes.

Mais attention aux espèces à leurs comportements qui peuvent différer (sensible sur les techniques de pièges, et la distinction entre espèces doit être prise en compte), La mise au point de ces produits nécessite une grande connaissance des différentes espèces de termites.

PT 18 : produits de traitement antitermites

Rappels importants :

- Les essais définis dans ces guides sont indicatifs et d'autres essais peuvent être fournis moyennant une justification recevable par les autorités compétentes.
- Même s'il est recommandé que les essais soient effectués dans un laboratoire tiers sous procédure d'assurance qualité, il est possible que le requérant puisse fournir des données issues de ses propres méthodes dans ses laboratoires.

PT 08 : produits de traitement des bois

- Les exigences d'efficacité définies dans le document guide sont basés essentiellement sur 2 normes européennes de critères :
 - EN 599-1 pour les produits de traitement préventif
 - EN 14128 pour les produits de traitement curatif
- Pour des marchés spécifiques, comme le traitement des sciages frais, le traitement des grumes sur parc, des normes de portée européenne et nationales existent en complément.
- Pour d'autres marchés (traitement des panneaux), des adaptations de norme d'essai sont nécessaires (EN 117 par exemple pour l'évaluation de l'efficacité vis-à-vis des termites).
- Pour certains produits sous forme de pâte, encapsulés ou sous forme solide, les normes ci-dessus ne s'appliquent pas. Le requérant doit s'appuyer sur des normes ou protocoles à justifier.

PT 08 : produits de traitement des bois

- Les organismes cible sont très nombreux : insectes à larves xylophages, termites, champignons de pourriture cubique, de pourriture fibreuse, de pourriture molle, de bleuissement.
- De nombreuses normes d'essai existent sur le plan européen et sur le plan national (plus de 70 normes !) qu'on ne passera pas en revue 😊
- EN 599-1 est une norme de critères, et possède de nombreuses options.
 - Insectes ILX
 - Termites
 - Taux d'application
 - Utilisation ou non d'essais terrain
 - Normes champignons
 - Antibleu en service
 - Essais terrain etc.



PT 08 : produits de traitement des bois

Note : contrairement à d'autres secteurs de normalisation, les normes européennes ne peuvent pas s'appliquer telles quelles sur l'ensemble de la CE; les agents biologiques, leur virulence, les facteurs climatiques, habitudes et usages sont différents d'un pays à l'autre.

⇒ normes nationales d'application avec déclaration des agents biologiques présents, les spécifications de traitement pour les différentes essences par classe d'emploi etc.

En France : NF B 50-100-4 et NF B 50-105-3,

A noter différenciation métropole / DOM : deux niveaux d'exigences.

PT 08 : produits de traitement des bois

- EN 14128 est une norme de critères qui définit 3 modes d'action d'insecticide :
- Action rapide
 - Action lente
 - Effet différé

Il n'existe pas de produits curatifs champignons bois (non sens)

Par contre, il existe une norme européenne (difficile à mettre en œuvre) sur le traitement curatif des murs vis-à-vis du fléau qu'est la mērule.

A noter que CTB-P+ ne certifie que les produits à action rapide.

Efficacité et aptitude à l'usage



Tous les produits peuvent être efficaces au sens des EN 599-1 / EN 14128 et AMM, mais pas nécessairement efficaces pour l'usage réel dans un pays donné.

Les moyens d'application des produits de traitement ne sont pas identiques d'un pays à l'autre,

Exemple typique = trempage court.

- En Allemagne : 15-30 minutes
- En France : 3 – 5 minutes

Pour l'Allemagne, un produit efficace en PAE à 200 g/m² conviendra.

Pas le cas dans certaines conditions de traitement en France (rétention insuffisante).



Efficacité et aptitude à l'usage

Cet exemple illustre en quoi l'aptitude à l'usage est importante à considérer, outre l'efficacité et la correspondance pure aux normes et critères EN 599-1 et EN 14128.

D'autres exemples :

- Il est possible d'avoir des AMM en France pour des produits industriels non efficaces sur termites. Mais la circulation des produits bois traités à travers le territoire nécessite cette protection.
- Pour les produits destinés au traitement par autoclave vide et pression, il est nécessaire de s'assurer de leur stabilité dans le process, de leur capacité à pénétrer correctement le bois, que les adjuvants ne nuisent pas aux caractéristiques de traitement du produit ainsi qu'aux performances.



Efficacité et aptitude à l'usage

- **Une efficacité biologique n'est pas une performance dans le temps.** Les produits doivent être efficaces pour la durée de vie de l'élément bois dans l'ouvrage.
- La norme EN 14128 indique un taux de mortalité de 80 % dans les essais curatifs ILX. Est-ce suffisant pour l'acceptation par le marché ?
- Produits temporaires sciages frais : seul un essai terrain est considéré dans le document Guide. Mais les conditions terrains, courtes, sont bien entendu très variables dans le temps et non reproductibles d'une saison, d'une année à l'autre.
- Etc.

La Marque CTB-P+ l'a bien comprise depuis plus de 20 ans et intègre, pour chaque catégorie de produit de traitement, des critères d'aptitude à l'emploi.

CTB-P+ et AMM

Un travail effectué il y a quelques années sur le repositionnement de CTB-P+ / AMM avait abouti sur le résultat suivant :

CRITERES	AMM	CTB-P+
Efficacité biologique	+++ (++)	+++
Aptitude à l'usage	+	+++
Evaluation du danger	+++	+++
Evaluation du risque	+++	+
Physico-Chimie	++	+++
Reproductibilité des caractéristiques	0	+++



CTB-P+ et AMM

Récemment les titulaires de la Marque CTB-P+, les utilisateurs, prescripteurs, etc. (les parties prenantes) ont approfondi ce premier travail à travers plusieurs réunions ou cours desquelles étaient recherchés les éléments de différenciation / AMM et ce que serait la Marque CTB-P+ dans une vision à 5 ans.

Le spectre d'utilisation des produits TP 08 est large.

Le travail a concerné 3 typologies de marché :

- Le marché spécifique de la protection antitermites des constructions,
- Le marché du traitement préventif industriel des bois (bois de construction, menuiseries, aménagements extérieurs, poteaux, sciages frais, etc.,
- Le marché du traitement curatif bois et autres matériaux (murs, ...)

L'aboutissement de ces travaux est proche.

Principales conclusions (1) :

- Très forte notoriété de CTB-P+, marché national et pour certains produits international. « CTB-P+ rassure ».
- **Validation de l'efficacité du produit dans sa mise en œuvre et son aptitude à l'usage**
- **Critères d'efficacité** plus exigeants que AMM (ex curatif bois, VC produits classe 4)
- Données issus exclusivement de labos tierce partie accrédités (confiance dans les résultats)
- Développement de **services** associés, inclus les dispositions de bonne utilisation et de contrôle des produits

Principales conclusions (2) :

- Des **dispositions santé et environnement** complémentaires aux AMM (adéquation des moyens de protection recommandés, des solutions préconisées pour le traitement des déchets, etc.)
- Valorisation du **savoir-faire** des entreprises, de leur capacité à **innover**
- **Performances et durée de vie**, éventuellement assorties de garanties par les entreprises pour certains produits. Intégration d'essais de terrain (option EN 599-1)
- Certification de produits sans biocides (ex barrières physiques)
- **Suivi qualité** de leur fabrication et **absence de modifications de formule ou de changements dans les fournisseurs de matière active**.
- Intégration éventuelle de critères sociétaux et éco-certifiés, le « made in France » pour certains produits (ex Produits Grand Public)
- Accompagnement sur les données concernant **l'article traité** (art 58 BPR)



Merci pour votre attention



2013 | © FCBA

FCBA Institut technologique Forêt Cellulose Bois – construction Ameublement